

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 21 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DVD 124** Modification des modalités du stationnement payant de surface à Paris : extension de la carte PRO Mobile à des entreprises à vocation de service d'intérêt général.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-87, L. 2512-14, R 2512-1 et D 2512-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.311-1, 417-6;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2017 DVD 14-1 et 2017 DVD 14-3 relatives à la modification des modalités du stationnement payant de surface à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération 2018 DVD 81 relative à la modification des modalités du stationnement payant de surface à compter de juillet 2018

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les modalités du stationnement payant de surface relatives au stationnement visant l'extension à la carte PRO Mobile à des entreprises à vocation de service d'intérêt général;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 22 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : La liste d'éligibilité à la carte «Professionnel Mobile » est étendue aux entreprises à vocation de service d'intérêt général exerçant à Paris, dont le siège social est situé sur Paris ou Petite Couronne d'Ile de France, pour leurs véhicules utilitaires :

- de gestion de réseau ou distribution de fluides, codes NAF 35, 3600Z
- de transport urbain et suburbain de voyageurs code NAF 4931Z, transport ferroviaire interurbain de voyageurs code NAF 4910Z
- de distribution de courrier et de colis code NAF 5310Z
- de gestion de réseau de télécommunication, codes NAF 6110Z, 6120Z

Article 2 : Les modalités précises d'attribution et d'utilisation de la carte « PRO Mobile » feront l'objet d'un arrêté municipal.

Article 3 : Ces modalités seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 4: Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitres 73 et 70, natures 73155 et 70383 et 70384, rubrique fonctionnelle P8453, au titre des années 2019 et suivantes.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**